

REGLEMENT DE GESTION DU MODE DE PLACEMENT DE LA BRANCHE 23

VITA FLEX 44

VITA FLEX 44 PENSION

VITA FLEX 44 MANAGER

Introduction

Le présent règlement de gestion donne un aperçu détaillé de la structure et du fonctionnement des fonds d'investissement internes liés au mode de placement de la branche 23 des produits d'assurance-vie suivants :

- VITA FLEX 44
- VITA FLEX 44 PENSION
- VITA FLEX 44 MANAGER

Le tableau ci-dessous indique quels sont les fonds d'investissement internes proposés pour ces trois produits.

Fonds d'investissement internes	Produits d'assurance		
	Vita Flex 44	Vita Flex 44 Pension	Vita Flex 44 Manager
FEDERALE - Euro Equities Growth	●	○	○
FEDERALE - Euro Bonds Opportunities	●	○	○
FEDERALE - Euro Real Estate Dynamic	●	○	○
FEDERALE - Invesco Balanced Risk Allocation Fund - Flexible	●	○	○
FEDERALE - Fidelity World - Equities	●	○	○
FEDERALE - Robeco Emerging Markets - Equities	●	○	○
FEDERALE - Schroder Global Climate Change - Equities	●	○	○
FEDERALE - Pension Fund	○	●	●

- Fonds d'investissement internes proposés pour le produit
- Fonds d'investissement internes non-proposés pour le produit

Les dispositions de ce règlement de gestion doivent être lues conjointement avec celles des conditions générales du produit d'assurance-vie concerné.

Le présent règlement de gestion est établi le 1er mars 2023.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS COMMUNES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Article 1 – Contexte, structure et stratégie d'investissement

Avec les fonds d'investissement internes qu'il propose aux preneurs d'assurance, l'assureur a pour objectif de réaliser un rendement optimal des capitaux investis en valeurs mobilières.

Les fonds d'investissement internes sont des fonds de capitalisation ouverts ayant chacun leur propre politique d'investissement (voir chapitre 2).

L'assureur se réserve le droit d'affecter les capitaux de chaque fonds d'investissement interne, en tout ou en partie, à l'acquisition de participations dans des organismes de placement collectif ou dans des sociétés d'investissement à capital variable. Dans ce cas, les valeurs mobilières sous-jacentes de ces organismes sont à considérer comme des valeurs mobilières en ce qui concerne la réalisation de la stratégie d'investissement des fonds internes.

A la date d'établissement du présent règlement, 8 fonds d'investissement internes sont proposés aux preneurs d'assurance. Il s'agit des fonds suivants :

FEDERALE - EURO EQUITIES GROWTH

Les avoirs de ce fonds sont investis à 100% dans le compartiment « FEDERALE FUND - Euro Equities Growth - Classe B » de l'organisme de placement collectif FEDERALE FUND.

FEDERALE - EURO BONDS OPPORTUNITIES

Les avoirs de ce fonds sont investis à 100% dans le compartiment « FEDERALE FUND - Euro Bonds Opportunities - Classe B » de l'organisme de placement collectif FEDERALE FUND.

FEDERALE - EURO REAL ESTATE DYNAMIC

Les avoirs de ce fonds sont investis à 100% dans le compartiment « FEDERALE FUND - Euro Real Estate Dynamic - Classe B » de l'organisme de placement collectif FEDERALE FUND.

FEDERALE - INVESCO BALANCED RISK ALLOCATION FUND - FLEXIBLE

Les avoirs de ce fonds sont investis à 100% dans le compartiment « FEDERALE FUND - Invesco Balanced Risk Allocation Fund - Classe A » de l'organisme de placement collectif FEDERALE FUND.

FEDERALE - FIDELITY WORLD - EQUITIES

Les avoirs de ce fonds sont investis à 100% dans le compartiment FEDERALE FUND - Fidelity World - Classe A, de l'organisme de placement collectif FEDERALE FUND.

FEDERALE - ROBECO EMERGING MARKETS - EQUITIES

Les avoirs de ce fonds sont investis à 100% dans le compartiment « FEDERALE FUND - Robeco Emerging Markets Equities - Classe A » de l'organisme de placement collectif FEDERALE FUND.

FEDERALE - SCHRODER GLOBAL CLIMATE CHANGE - EQUITIES

Les avoirs de ce fonds sont investis à 100% dans le compartiment « FEDERALE FUND - Schroder Global Climate Change Equity - Classe A » de l'organisme de placement collectif FEDERALE FUND.

FEDERALE – PENSION FUND

Les avoirs de ce fonds sont investis à 100% dans le compartiment « FEDERALE FUND - Pension - Classe B » de l'organisme de placement collectif FEDERALE FUND.

FEDERALE FUND est un fonds à compartiments multiples dans lequel les fonds d'investissement internes de FEDERALE Assurance investissent 100% de leurs avoirs.

FEDERALE FUND est un Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois, constitué le 4 juillet 2000 pour une durée illimitée. Il est soumis aux dispositions de la partie II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les Organismes de Placement Collectif.

Le prospectus de FEDERALE FUND peut être obtenu sur demande auprès de l'assureur.

Article 2 – Gestion des fonds

FEDERALE FUND est géré par **FEDERALE MANAGEMENT S.A.**

FEDERALE MANAGEMENT S.A. (ci-après la « Société de Gestion ») a été constituée à Luxembourg le 4 juillet 2000 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Le siège social est situé au 15, Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, BP 2501, L-1025 Luxembourg.
Ses statuts ont été publiés au Mémorial du 4 août 2000 et n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société de Gestion se qualifie de Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatif (GFIA) au sens de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs. Elle est enregistrée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société de Gestion est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-76 557.

Le rôle de la Société de Gestion consiste à mettre en application les objectifs et la politique d'investissement visés à l'article 3 du présent règlement

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus. Elle décide entre autres de l'achat et de la vente, de la souscription, de l'acquisition ou de la conversion de titres. Elle peut également exercer tous les droits attachés directement ou indirectement aux actifs d'un fonds. Elle a le pouvoir de désigner des experts et conseillers en investissements et de demander des informations, des avis ou d'autres services aux experts en investissements.

Article 3 – Objectifs et politique d'investissement

a) Objectifs d'investissement

L'objectif de chaque fonds d'investissement interne est d'assurer aux preneurs d'assurance une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis, tout en leur faisant bénéficier d'une large répartition des risques.

Pour chaque fonds d'investissement interne, par le biais des compartiments y relatifs du Fonds Commun de Placement FEDERALE FUND, une politique d'investissement est déterminée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion suivant le principe de la répartition des risques.

Les fonds d'investissement internes offrent aux preneurs d'assurance la possibilité de participer de manière indirecte à des portefeuilles de valeurs mobilières, activement gérés par des professionnels dans un but d'augmentation de la valeur de l'actif net. Les fonds d'investissement internes étant soumis aux fluctuations des marchés financiers et aux risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières, la réalisation de ces objectifs ne peut de ce fait être garantie.

Les fonds d'investissement internes permettent un accès aisé aux marchés financiers, l'avantage économique d'achats et de ventes en bloc de valeurs mobilières, une diversification du portefeuille et donc une répartition des risques.

b) Politique d'investissement des fonds

Chaque fonds d'investissement interne est constitué d'un portefeuille distinct qui poursuit une politique d'investissement plus amplement détaillée au chapitre 2 du présent règlement.

Les règles de diversification du portefeuille de chaque fonds d'investissement interne, par le biais des compartiments y relatifs du Fonds Commun de Placement FEDERALE FUND, sont décrites à la section 6 « Restrictions en matière d'investissement, Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » du prospectus de FEDERALE FUND.

Article 4 – Règles d'évaluation des fonds

La valeur d'un fonds d'investissement interne est déterminée sur base de la valeur des actifs de placement sous-jacents qui constituent le fonds. La valeur d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets ou à la différence entre l'actif brut et le passif exigible.

Actif brut

Les actifs comprennent notamment :

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore perçus et les intérêts courus jusqu'à la date d'inventaire ;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu) ;
- c) tous les titres, parts, actions, droits d'option et de souscription et tous les autres instruments de placement qui sont la propriété du fonds ;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par le fonds en espèces ou en titres, dans la mesure où le gestionnaire de fonds en avait connaissance ;
- e) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts courus jusqu'à la date d'inventaire qui sont la propriété du fonds, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;
- f) les dépenses de création du fonds, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties ;
- g) tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées à l'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :

- a) les parts des fonds de placement collectif ou des sociétés d'investissement à capital variable sont évalués sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire ;
- b) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées à l'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore perçus, sera constituée par leur valeur nominale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être perçue. Dans ce dernier cas, l'évaluation se basera sur la valeur que le gestionnaire de fonds estime réelle ;
- c) - l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé qui est ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu, le jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur.
Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera effectuée par le gestionnaire de fonds sur base de la valeur probable de réalisation ;

- la valeur non cotée sera évaluée par le gestionnaire de fonds sur base de la valeur probable de réalisation ;
- d) les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ;
- e) tous les autres avoirs sont évalués par le gestionnaire de fonds sur base de leur valeur probable de réalisation.

Le gestionnaire de fonds agira en tant que bon père de famille selon les principes d'évaluation généralement admis.

Passif exigible

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;
- b) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature ;
- c) toutes les réserves, autorisées et approuvées par le gestionnaire de fonds, et plus particulièrement celles constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle du fonds ;
- d) tout autre engagement du fonds, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par des moyens propres du fonds. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le gestionnaire de fonds prendra en considération toutes les dépenses éventuelles, comprenant les commissions, les frais d'administration et les frais de gestion ;
- e) les dépenses pour l'assistance d'experts, tous les impôts, etc...

Article 5 – Règles d'évaluation de l'unité des fonds

A. Détermination de la valeur de l'unité

La valeur nette d'inventaire d'une unité d'un fonds d'investissement interne est datée de chaque jour ouvrable bancaire au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « jour d'évaluation »), sur base des cours connus ce jour d'évaluation et est calculée le jour ouvrable bancaire suivant ce jour d'évaluation. Si un jour d'évaluation tombe un jour férié légal ou bancaire, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable bancaire suivant.

La valeur de l'unité est exprimée en Euros et est déterminée en divisant la valeur du fonds d'investissement interne par le nombre d'unités dans le fonds. Les unités ne sont pas négociables, ni directement cessibles à des tiers. Les actifs du fonds d'investissement interne restent la propriété de l'assureur.

De nouvelles unités ne peuvent être créées dans le fonds d'investissement interne que si des actifs correspondants y sont ajoutés. Sauf en cas de prélèvement pour dépenses, impôts ou autres charges ou en vue de réinvestissement, aucun élément d'actif ne sera retiré du fonds sans une annulation simultanée du nombre correspondant d'unités.

Si des dividendes sont distribués ou des versements en espèces ou en titres effectués par le fonds, ceux-ci seront réinvestis dans le fonds sans création de nouvelles unités.

B. Suspension de la détermination de la valeur de l'unité

Le gestionnaire de fonds est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur de l'unité, ainsi que les émissions, rachats et conversions dans les circonstances exceptionnelles suivantes :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des investissements est cotée ou négociée, ou un marché des changes important où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles les actifs nets sont exprimés, est fermé (hormis les jours de fermeture habituels), ou lorsque les transactions y sont soumises à de restrictions importantes ou sont suspendues ;
- lorsque la situation est telle que le gestionnaire de fonds ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ ou engagements, ne peut en disposer normalement, ou ne peut pas le faire sans porter gravement préjudice aux intérêts des preneurs d'assurances ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.
- lorsque le gestionnaire de fonds ne peut transférer des fonds ou opérer des transactions à des prix ou des taux de change normaux ou lorsque des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un prélèvement substantiel du fonds, représentant plus de 80 % de la valeur du fonds ou dépassant le montant de 1.250.000 EUR.

L'avis d'une suspension et de sa cessation sera publié par l'assureur sur son site www.federale.be.

Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Article 6 – Communication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité, avec indication de la date d'inventaire concernée, est publiée par l'assureur sur son site www.federale.be.

Article 7 – Classes de risque

Chaque fonds d'investissement interne est placé dans une classe de risque.

La classe de risque représente, sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé), une indication du niveau de risque d'un fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés financiers. Un fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations plus ou moins fortes, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes plus ou moins élevés. Le degré d'exposition aux marchés financiers explique le niveau de risque d'un fonds.

Article 8 – Suspension, fusion et remplacement d'un fonds d'investissement interne

A tout moment, l'assureur pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'un fonds d'investissement interne et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

En fonction des conditions de marché, l'assureur pourra décider de procéder à une fusion entre plusieurs fonds d'investissement internes de classe de risque et de stratégie d'investissement équivalentes.

L'assureur pourra décider de remplacer un fonds d'investissement interne existant par un nouveau fonds d'investissement interne ayant une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire.

Pour ces opérations de fusion et de remplacement, aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance.

Le preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur ces opérations aura la possibilité de choisir entre les options suivantes :

- un arbitrage vers un autre fonds d'investissement interne de son choix (pour autant qu'un tel arbitrage soit possible pour le produit d'assurance-vie concerné) ;
- le paiement de la valeur de rachat du contrat.

Dans ce dernier cas, les modalités et les conditions de rachat définies aux conditions générales du produit d'assurance-vie concerné seront d'application.

Article 9 – Liquidation d'un fonds d'investissement interne

A. Circonstances

Outre les circonstances dans lesquelles le législateur impose la liquidation (en particulier, lorsque les actifs nets n'atteignent plus un montant minimum défini par la loi), l'assureur peut également procéder à la liquidation d'un fonds d'investissement interne :

- en cas de situation politique et économique défavorable dans les pays où les investissements sont effectués ;
- en cas de modification des dispositions légales ou réglementaires ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- en cas d'impossibilité de mise en application de la politique d'investissement fixée dans le présent règlement ;
- en cas d'insuffisance de rentabilité pour le preneur d'assurance et/ou pour l'assureur.

En outre, l'assureur peut également procéder à la liquidation d'un fonds d'investissement interne pour des raisons financières (notamment en cas d'insuffisance de versements), prudentielles ou stratégiques.

La décision de liquider un fonds d'investissement interne est prise par le Comité de Direction.

B. Modalités de rachat

En cas de liquidation d'un fonds d'investissement interne, le preneur d'assurance concerné par cette liquidation aura droit au paiement de la valeur des unités, sans indemnité de rachat.

Les modalités de rachat sont définies aux conditions générales du produit d'assurance-vie concerné.

Article 10 – Modification du règlement de gestion

En dehors d'une adaptation de la classe de risque ou des critères de répartition des actifs des fonds d'investissement internes qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers, le présent règlement ne peut être modifié sans l'accord du preneur d'assurance.

A cet effet, tout projet de modification sera présenté au preneur d'assurance. A défaut de réaction de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception dudit projet, ce dernier pourra être considéré comme étant accepté.

Tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur le projet de modification du règlement aura la possibilité de choisir entre les options suivantes :

- un arbitrage vers un autre fonds d'investissement interne de son choix (pour autant qu'un tel arbitrage soit possible pour le produit d'assurance-vie concerné) ;
- le paiement de la valeur de rachat du contrat.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance dans ces situations.

Article 11 – Informations complémentaires

Le preneur d'assurance peut consulter les rapports semestriels et annuels des fonds d'investissement internes sur le site de l'assureur à l'adresse www.federale.be ou les obtenir en version papier sur demande.

Des informations plus détaillées et actualisées sur les fonds d'investissement internes sont reprises dans la fiche technique éditée pour chaque fonds. Le preneur d'assurance peut consulter ces fiches techniques sur le site de l'assureur à l'adresse www.federale.be ou les obtenir en version papier sur demande.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

FEDERALE - EURO EQUITIES GROWTH

Dénomination, structure, objectifs et politique d'investissement

En investissant l'intégralité de son capital dans le compartiment FEDERALE FUND – Euro Equities Growth - Classe B (ci-après « le Compartiment »), le fonds d'investissement interne FEDERALE – Euro Equities Growth (ci-après « le Fonds ») a pour objectif de générer des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions, tant de grandes que de petites et moyennes capitalisations de la zone euro.

A cette fin, les actifs du Compartiment seront toujours investis en actions pour leur majeure partie, les liquidités n'étant détenues qu'à titre accessoire. Le Compartiment investit de manière active et n'est pas lié à un indice spécifique.

Le Compartiment n'investira pas en obligations et titres assimilés aux obligations.

Dans les limites prévues aux règles de diversification (voir article 3, dernier alinéa), le Compartiment pourra détenir des instruments financiers dérivés tels que des options ou des futures sur indices boursiers par exemple, sans que cela n'exclut d'autres types d'instruments financiers à condition que les sous-jacents soient en ligne avec la politique d'investissement.

La politique d'investissement garantit une large diversification du portefeuille et donc un contrôle maximal des risques spécifiques. L'investisseur doit toutefois être conscient du risque inhérent aux marchés boursiers, qui peut se traduire par de fortes fluctuations de la valeur d'inventaire ainsi que par des périodes de recul.

Le Fonds s'adresse donc à des investisseurs n'ayant pas un besoin rapide de leurs avoirs et désirant profiter du rendement supérieur offert par les actions sur une longue période.

Date de constitution

Le Fonds et le Compartiment ont été constitués le 26 octobre 2000 pour une durée indéterminée.

Classe de risque

A la date d'établissement du présent règlement, le Fonds fait partie de la classe de risque 4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque est réévaluée deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre. La classe de risque actualisée peut être consultée sur la fiche technique du Fonds publiée sur www.federale.be ou en version papier sur demande.

Frais de gestion

Les frais de gestion financière s'élèvent à 2,20% en base annuelle de la valeur du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés chaque jour de valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais de gestion financière sont intégrés dans la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Gestionnaires

Société de gestion

Federale Management S.A.
15, Boulevard F.W. Raiffeisen
L-2411 Luxembourg
BP 2501, L-1025 Luxembourg

Banque dépositaire

Banque Degroof Petercam Luxembourg
S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Agent Administratif. Agent

de Transfert et Teneur de Registre
Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Informations

Le prospectus du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois FEDERALE FUND constitue un complément au présent règlement. Il peut être obtenu sur demande auprès de l'assureur.

FEDERALE - EURO BONDS OPPORTUNITIES

Dénomination, structure, objectifs et politique d'investissement

En investissant l'intégralité de son capital dans le compartiment FEDERALE FUND - Euro Bonds Opportunities - Classe B (ci-après « le Compartiment »), le fonds d'investissement interne FEDERALE - Euro Bonds Opportunities (ci-après « le Fonds ») a pour objectif de permettre aux preneurs d'assurance d'investir dans un portefeuille obligataire diversifié en vue de profiter du rendement supérieur normalement offert par des obligations par rapport aux placements monétaires.

Constitué de valeurs mobilières représentatives d'emprunts exclusivement émis en Euro, le Compartiment cherchera à maximiser le gain des preneurs d'assurance en investissant dans des émetteurs aussi bien « corporate » qu'étatiques, et/ ou émis par des collectivités ou organismes internationaux.

Le Compartiment pourra détenir des obligations bénéficiant d'un rating d'agences de notation ou non. Néanmoins, dans le cas d'obligations sans rating, il s'agira de financement direct d'entreprises de moyenne taille dans le cadre du mouvement de désintermédiation bancaire en cours en Europe depuis la crise financière de 2008. Les obligations sans rating ne pourront pas représenter plus de 50% des actifs nets du Compartiment.

Les actifs du Compartiment seront toujours investis en obligations pour leur majeure partie, des liquidités n'étant détenues qu'à titre accessoire.

Le Compartiment n'investira pas en actions.

Date de constitution

Le Fonds et le Compartiment ont été constitués le 26 octobre 2000 pour une durée indéterminée.

Classe de risque

A la date d'établissement du présent règlement, le Fonds fait partie de la classe de risque 2 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque est réévaluée deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

La classe de risque actualisée peut être consultée sur la fiche technique du Fonds publiée sur www.federale.be ou en version papier sur demande.

Frais de gestion

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1,50% en base annuelle de la valeur du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés chaque jour de valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais de gestion financière sont intégrés dans la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Gestionnaires

Société de gestion

Federale Management S.A.
15, Boulevard F.W. Raiffeisen
L-2411 Luxembourg
BP 2501, L-1025 Luxembourg

Banque dépositaire

Banque Degroof Petercam Luxembourg
S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Agent Administratif, Agent

de Transfert et Teneur de Registre
Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Informations

Le prospectus du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois FEDERALE FUND constitue un complément au présent règlement. Il peut être obtenu sur demande auprès de l'assureur.

FEDERALE - EURO REAL ESTATE DYNAMIC

Dénomination, structure, objectifs et politique d'investissement

En investissant l'intégralité de son capital dans le compartiment FEDERALE FUND - Euro Real Estate Dynamic - Classe B (ci-après « le Compartiment »), le fonds d'investissement interne FEDERALE - Euro Real Estate Dynamic (ci-après « le Fonds ») a pour objectif de générer des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille de titres diversifiés du secteur immobilier de la zone euro. Les titres pourront être des REITs, des actions de sociétés cotées, des obligations avec ou sans rating, convertibles ou pas.

Le Compartiment investit de manière active et n'est pas lié à un indice spécifique.

Le Compartiment pourra également détenir des liquidités à titre accessoire.

Dans les limites prévues aux règles de diversification (voir article 3, dernier alinéa), le Compartiment pourra détenir des instruments financiers dérivés tels que des options ou des futures sur indices boursiers par exemple, sans que cela n'exclut d'autres types d'instruments financiers à condition que les sous-jacents soient en ligne avec la politique d'investissement.

La politique d'investissement garantit une large diversification du portefeuille et donc un contrôle maximal des risques spécifiques. L'investisseur doit toutefois être conscient du risque inhérent aux marchés boursiers, qui peut se traduire par de fortes fluctuations de la valeur d'inventaire et par des périodes de recul.

Le Fonds s'adresse donc à des investisseurs n'ayant pas un besoin rapide de leurs avoirs et désirant profiter du rendement supérieur offert par les actions sur une longue période.

Date de constitution

Le Fonds et le Compartiment ont été constitués le 13 septembre 2019 pour une durée indéterminée.

Classe de risque

A la date d'établissement du présent règlement, le Fonds fait partie de la classe de risque 4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque est réévaluée deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

La classe de risque actualisée peut être consultée sur la fiche technique du Fonds publiée sur www.federale.be ou en version papier sur demande.

Frais de gestion

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1,80% en base annuelle de la valeur du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés chaque jour de valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais de gestion financière sont intégrés dans la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Gestionnaires

Société de gestion

Federale Management S.A.
15, Boulevard F.W. Raiffeisen
L-2411 Luxembourg
BP 2501, L-1025 Luxembourg

Banque dépositaire

Banque Degroof Petercam Luxembourg
S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Agent Administratif, Agent

de Transfert et Teneur de Registre
Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Informations

Le prospectus du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois FEDERALE FUND constitue un complément au présent règlement. Il peut être obtenu sur demande auprès de l'assureur.

FEDERALE - INVESCO BALANCED RISK ALLOCATION FUND - FLEXIBLE

Dénomination, structure, objectifs et politique d'investissement

En investissant l'intégralité de son capital dans le compartiment FEDERALE FUND - Invesco Balanced Risk Allocation Fund - Classe A (ci-après « le Compartiment »), le fonds d'investissement interne FEDERALE – Invesco Balanced Risk Allocation Fund - Flexible (ci-après « le Fonds ») a pour objectif de réaliser un rendement calqué sur celui du compartiment Invesco Balanced Risk Allocation Fund de la SICAV INVESCO FUND (ci-après « le Fonds Sous-jacent »).

A cette fin, le Compartiment investira au minimum 80% de ses actifs dans le Fonds Sous-jacent et ne pourra pas avoir une position cash ou équivalent cash (dépôts ou instruments du marché monétaire dont la maturité n'excède pas 12 mois) excédant 20 % de ses actifs nets.

Objectif et politique d'investissement du Fonds Sous-jacent

Le Fonds Sous-jacent est un fonds diversifié et flexible. Son objectif consiste à générer un rendement total positif lors d'un cycle de marché tout en gardant une corrélation faible à modérée avec les indices traditionnels des marchés financiers.

Le Fonds Sous-jacent entend s'exposer principalement aux actions d'entreprises, aux titres de créances (émis par des gouvernements ou des sociétés notés au moins B- par l'agence de notation Standard & Poor's ou équivalent) et aux matières premières du monde entier.

Le Fonds Sous-jacent s'expose aux actifs dont on s'attend à ce qu'ils performant différemment au cours des trois étapes du cycle de marché, à savoir la récession, la croissance sans inflation et la croissance avec inflation.

Le Fonds Sous-jacent fait un usage intensif des produits dérivés (instruments complexes) pour (i) réduire le risque et/ ou générer du capital ou des revenus supplémentaires, et/ ou (ii) atteindre ses objectifs d'investissement en produisant des effets de levier variables.

Date de constitution

- Le Fonds et le Compartiment ont été constitués le 13 septembre 2019 pour une durée indéterminée.
- Le Fonds Sous-jacent a été constitué le 1er septembre 2009.

Classe de risque

A la date d'établissement du présent règlement, le Fonds fait partie de la classe de risque 3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque est réévaluée deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

La classe de risque actualisée peut être consultée sur la fiche technique du Fonds publiée sur www.federale.be ou en version papier sur demande.

Frais de gestion

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1,50% en base annuelle de la valeur du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés chaque jour de valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais de gestion financière sont intégrés dans la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Gestionnaires

Société de gestion

Federale Management S.A.
15, Boulevard F.W. Raiffeisen
L-2411 Luxembourg
BP 2501, L-1025 Luxembourg

Banque dépositaire

Banque Degroof Petercam Luxembourg
S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Agent Administratif, Agent

de Transfert et Teneur de Registre
Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Gestionnaire du Fonds Sous-Jacent

INVESCO Management S.A.
37A, Avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Luxembourg

Informations

Les prospectus du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois FEDERALE FUND et du Fonds Sous-jacent constituent des compléments au présent règlement. Il peuvent être obtenus sur demande auprès de l'assureur.

FEDERALE - FIDELITY WORLD - EQUITIES

Dénomination, structure, objectifs et politique d'investissement

En investissant l'intégralité de son capital dans le compartiment FEDERALE FUND - Fidelity World - Classe A (ci-après « le Compartiment »), le fonds d'investissement interne FEDERALE - Fidelity World - Equities (ci-après « le Fonds ») a pour objectif de réaliser un rendement calqué sur celui du compartiment Fidelity World Fund de la SICAV FIDELITY FUNDS (ci-après « le Fonds Sous-jacent »).

A cette fin, le Compartiment investira au minimum 85 % de ses actifs dans le Fonds Sous-jacent et ne pourra pas avoir une position cash ou équivalent cash (dépôts ou instruments du marché monétaire dont la maturité n'excède pas 12 mois) excédant 15% de ses actifs nets.

Objectif et politique d'investissement du Fonds Sous-jacent

Le Fonds Sous-jacent est un fonds d'actions. Son objectif est de dégager une croissance du capital à long terme avec un bas niveau de revenu anticipé. Au moins 70% de ses actifs sont investis en actions de sociétés à travers le monde.

Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent n'est pas limité dans son choix de sociétés, que ce soit sur le plan géographique, en termes de taille ou de secteur d'activité. La sélection des titres sera avant tout basée sur la disponibilité d'opportunités d'investissement attrayantes.

Date de constitution

- Le Fonds et le Compartiment ont été constitués le 13 septembre 2019 pour une durée indéterminée.
- Le Fonds Sous-jacent a été constitué le 6 septembre 1996.

Classe de risque

A la date d'établissement du présent règlement, le Fonds fait partie de la classe de risque 4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque est réévaluée deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

La classe de risque actualisée peut être consultée sur la fiche technique du Fonds publiée sur www.federale.be ou en version papier sur demande.

Frais de gestion

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1,50% en base annuelle de la valeur du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés chaque jour de valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais de gestion financière sont intégrés dans la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Gestionnaires

Société de gestion

Federale Management S.A.
15, Boulevard F.W. Raiffeisen
L-2411 Luxembourg
BP 2501, L-1025 Luxembourg

Banque dépositaire

Banque Degroof Petercam Luxembourg
S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Agent Administratif, Agent

de Transfert et Teneur de Registre
Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Gestionnaire du Fonds Sous-Jacent

FIL Investment Management
(Luxembourg)
2A, rue Albert Borschette
L-1021 Luxembourg
Luxembourg

Informations

Les prospectus du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois FEDERALE FUND et du Fonds Sous-jacent constituent des compléments au présent règlement. Il peuvent être obtenus sur demande auprès de l'assureur.

FEDERALE - ROBECO EMERGING MARKETS - EQUITIES

Dénomination, structure, objectifs et politique d'investissement

En investissant l'intégralité de son capital dans le compartiment FEDERALE FUND - Robeco Emerging Markets Equities - Classe A (ci-après « le Compartiment »), le fonds d'investissement interne FEDERALE - Robeco Emerging Markets - Equities (ci-après « le Fonds ») a pour objectif de réaliser un rendement calqué sur celui du compartiment Robeco Emerging Markets Equities de la SICAV ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS (ci-après « le Fonds Sous-jacent »).

A cette fin, le Compartiment investira au minimum 80% de ses actifs dans le Fonds Sous-jacent et ne pourra pas avoir une position cash ou équivalent cash (dépôts ou instruments du marché monétaire dont la maturité n'excède pas 12 mois) excédant 20% de ses actifs nets.

Objectif et politique d'investissement du Fonds Sous-jacent

Le Fonds Sous-jacent est un fonds d'actions. Son objectif est d'enregistrer une surperformance en prenant des positions qui dévient de l'indice de référence MSCI Emerging Markets Index (Net Return, EUR).

Le Fonds Sous-jacent investit dans des actions de marchés émergents du monde entier. La sélection de ces titres est basée sur une analyse fondamentale. En général, les économies émergentes croissent plus vite que les économies développées et les bilans des gouvernements, entreprises et ménages y sont plus solides. Les risques courants dans les économies émergentes sont des risques associés à la politique et à la gouvernance.

Le Fonds Sous-jacent sélectionne des investissements basés sur une analyse géographique top-down et une approche bottom-up en matière d'actions. L'accent est mis sur les actions de sociétés disposant d'un modèle commercial sain, de solides perspectives de croissance et d'une valorisation raisonnable.

Le Fonds Sous-jacent est autorisé à poursuivre une politique de change active afin de générer des rendements supplémentaires.

Date de constitution

- Le Fonds et le Compartiment ont été constitués le 13 septembre 2019 pour une durée indéterminée.
- Le Fonds Sous-jacent a été constitué le 4 juillet 2002.

Classe de risque

A la date d'établissement du présent règlement, le Fonds fait partie de la classe de risque 4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque est réévaluée deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

La classe de risque actualisée peut être consultée sur la fiche technique du Fonds publiée sur www.federale.be ou en version papier sur demande.

Frais de gestion

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1,50% en base annuelle de la valeur du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés chaque jour de valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais de gestion financière sont intégrés dans la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Gestionnaires

Société de gestion

Federale Management S.A.
15, Boulevard F.W. Raiffeisen
L-2411 Luxembourg
BP 2501, L-1025 Luxembourg

Banque dépositaire

Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Agent Administratif, Agent

de Transfert et Teneur de Registre
Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Gestionnaire du Fonds Sous-Jacent

Robeco Institutional Asset Management B.V.
Weena 850
NL-3014 DA Rotterdam
Pays-Bas,

Informations

Les prospectus du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois FEDERALE FUND et du Fonds Sous-jacent constituent des compléments au présent règlement. Il peuvent être obtenus sur demande auprès de l'assureur.

FEDERALE - SCHRODER GLOBAL CLIMATE CHANGE - EQUITIES

Dénomination, structure, objectifs et politique d'investissement

En investissant l'intégralité de son capital dans le compartiment FEDERALE FUND - Schroder Global Climate Change Equity - Classe A (ci-après « le Compartiment »), le fonds d'investissement interne FEDERALE - Global Climate Change - Equities (ci-après « le Fonds ») a pour objectif de réaliser un rendement calqué sur celui du compartiment Global Climate Change Equity de la SICAV SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND (ci-après « le Fonds Sous-jacent »).

A cette fin, le Compartiment investira au minimum 80% de ses actifs dans le Fonds Sous-jacent et ne pourra pas avoir une position cash ou équivalent cash (dépôts ou instruments du marché monétaire dont la maturité n'excède pas 12 mois) excédant 20% de ses actifs nets.

Objectif et politique d'investissement du Fonds Sous-jacent

Le Fonds Sous-jacent est un fonds d'actions. Il vise la croissance du capital en investissant dans des actions de sociétés du monde entier dont le gestionnaire estime qu'elles récolteront les bénéfices de leurs efforts pour s'adapter aux effets du changement climatique mondial ou pour limiter ses effets.

Le Fonds Sous-jacent investit au moins les deux tiers de son actif dans des titres de sociétés du monde entier. Le gestionnaire estime que les sociétés qui identifieront les menaces et s'attaqueront tôt aux défis, ou qui font partie de la solution aux problèmes liés au changement climatique bénéficieront à terme d'une croissance structurelle à long terme qui est insuffisamment appréciée par le marché. Le gestionnaire prévoit que ces sociétés surperformeront une fois que le marché aura reconnu la supériorité de leur dynamique de croissance des résultats.

Le Fonds Sous-jacent est géré en référence à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants (ESG FUND). Cela signifie que des questions comme le changement climatique, la performance environnementale, les normes de travail ou la composition du conseil pouvant influencer la valeur d'une société doivent être prises en considération dans l'évaluation des sociétés.

Le Fonds Sous-jacent peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace. Le Fonds Sous-jacent peut également détenir des liquidités.

Date de constitution

- Le Fonds et le Compartiment ont été constitués le 13 septembre 2019 pour une durée indéterminée.
- Le Fonds Sous-jacent a été constitué le 29 juillet 2007.

Classe de risque

A la date d'établissement du présent règlement, le Fonds fait partie de la classe de risque 4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque est réévaluée deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

La classe de risque actualisée peut être consultée sur la fiche technique du Fonds publiée sur www.federale.be ou en version papier sur demande.

Frais de gestion

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1,50% en base annuelle de la valeur du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés chaque jour de valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais de gestion financière sont intégrés dans la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Gestionnaires

Société de gestion

Federale Management S.A.
15, Boulevard F.W. Raiffeisen
L-2411 Luxembourg
BP 2501, L-1025 Luxembourg

Banque dépositaire

Banque Degroof Petercam Luxembourg
S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Agent Administratif, Agent de Transfert et Teneur de Registre

Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Gestionnaire du Fonds Sous-Jacent

Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.
5, rue Höhenhof
1736 Senningerberg
Luxembourg

Informations

Les prospectus du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois FEDERALE FUND et du Fonds Sous-jacent constituent des compléments au présent règlement. Il peuvent être obtenus sur demande auprès de l'assureur.

FEDERALE - PENSION FUND

Dénomination, structure, objectifs et politique d'investissement

Le fonds d'investissement interne FEDERALE - Pension Fund (ci-après « le Fonds ») investit l'intégralité de son capital dans le compartiment FEDERALE FUND - Pension - Classe B (ci-après « le Compartiment »).

Le Fonds étant lié à des produits d'assurance-vie spécifiquement dédiés à la constitution de pensions complémentaires (privées et professionnelles), il se caractérise par une gestion particulièrement prudente et est organisé pour permettre une très large répartition des risques et viser une croissance du capital à long terme. De ce fait, la politique du Compartiment corrélé au Fonds est d'investir à son tour dans d'autres compartiments de FEDERALE FUND. Ces compartiments sont désignés ci-après comme « les Compartiments cibles ».

La structure du Compartiment et du Fonds peut donc être comparée à celle d'un fonds de fonds.

Les Compartiment cible sont :

- FEDERALE FUND - Euro Equities Growth - Classe B
- FEDERALE FUND - Euro Bonds Opportunities - Classe B
- FEDERALE FUND - Euro Real Estate Dynamic - Classe B

De cette manière, l'objectif du Compartiment est d'offrir un return traçant celui des Compartiments cibles, mesuré en Euro.

Le Compartiment investira au minimum 80% de ses actifs dans les Compartiments cibles et ne pourra pas avoir une position cash ou équivalent cash (dépôts ou instruments du marché monétaire dont la maturité n'excède pas 12 mois) excédant 20% de ses actifs nets. En outre, le Compartiment ne pourra pas investir plus de 75% de ses actifs dans un même Compartiment cible.

Objectif et politique d'investissement des Compartiments cibles

FEDERALE FUND - Euro Equities Growth - Classe B

Ce Compartiment cible a pour objectif de générer des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions, tant de grandes que de petites et moyennes capitalisations de la zone euro.

A cette fin, les actifs de ce compartiment seront toujours investis en actions pour leur majeure partie, les liquidités n'étant détenues qu'à titre accessoire. Ce compartiment investit de manière active et n'est pas lié à un indice spécifique.

Ce compartiment n'investira pas en obligations et titres assimilés aux obligations.

Dans les limites prévues aux règles de diversification, ce compartiment pourra détenir des instruments financiers dérivés tels que des options ou des futures sur indices boursiers par exemple, sans que cela n'exclut d'autres types d'instruments financiers à condition que les sous-jacents soient en ligne avec la politique d'investissement.

La politique d'investissement garantit une large diversification du portefeuille et donc un contrôle maximal des risques spécifiques. L'investisseur doit toutefois être conscient du risque inhérent aux marchés boursiers, qui peut se traduire par de fortes fluctuations de la valeur d'inventaire ainsi que par des périodes de recul.

FEDERALE FUND - Euro Bonds Opportunities - Classe B

Ce Compartiment cible a pour objectif de permettre aux preneurs d'assurance d'investir dans un portefeuille obligataire diversifié en vue de profiter du rendement supérieur normalement offert par des obligations par rapport aux placements monétaires.

Constitué de valeurs mobilières représentatives d'emprunts exclusivement émis en Euro, ce compartiment cherchera à maximiser le gain des preneurs d'assurance en investissant dans des émetteurs aussi bien « corporate » qu'étatiques, et/ ou émis par des collectivités ou organismes internationaux.

Ce compartiment pourra détenir des obligations bénéficiant d'un rating d'agences de notation ou non. Néanmoins, dans le cas d'obligations sans rating, il s'agira de financement direct d'entreprises de moyenne taille dans le cadre du mouvement de désintermédiation bancaire en cours en Europe depuis la crise financière de 2008. Les obligations sans rating ne pourront pas représenter plus de 50% des actifs nets de ce compartiment.

Les actifs de ce compartiment seront toujours investis en obligations pour leur majeure partie, des liquidités n'étant détenues qu'à titre accessoire. Ce compartiment n'investira pas en actions.

FEDERALE FUND - Euro Real Estate Dynamic - Classe B

Ce Compartiment cible a pour objectif de générer des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille de titres diversifiés du secteur immobilier de la zone euro. Les titres pourront être des REITs, des actions de sociétés cotées, des obligations avec ou sans rating, convertibles ou pas.

Ce compartiment investit de manière active et n'est pas lié à un indice spécifique.

Ce compartiment pourra également détenir des liquidités à titre accessoire.

Dans les limites prévues aux règles de diversification, ce compartiment pourra détenir des instruments financiers dérivés tels que des options ou des futures sur indices boursiers par exemple, sans que cela n'exclut d'autres types d'instruments financiers à condition que les sous-jacents soient en ligne avec la politique d'investissement.

La politique d'investissement garantit une large diversification du portefeuille et donc un contrôle maximal des risques spécifiques. L'investisseur doit toutefois être conscient du risque inhérent aux marchés boursiers, qui peut se traduire par de fortes fluctuations de la valeur d'inventaire et par des périodes de recul.

Date de constitution

Le Fonds et le Compartiment seront constitués le 24 avril 2023 pour une durée indéterminée.

Classe de risque

A la date d'établissement du présent règlement, le Fonds fait partie de la classe de risque 3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque est réévaluée deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

La classe de risque actualisée peut être consultée sur la fiche technique du Fonds publiée sur www.federale.be ou en version papier sur demande.

Frais de gestion

Les frais de gestion financière propres au Fonds s'élèvent à 0%. Les frais de gestion financière appliqués au Fonds sont ceux des Compartiments cibles calculés au prorata des avoirs investis dans chacun des Compartiments cibles.

Les frais de gestion financière des Compartiments cibles s'élèvent à :

- 2,20% pour le Compartiment cible FEDERALE FUND - Euro Equities Growth - Classe B
- 1,50% pour le Compartiment cible FEDERALE FUND - Euro Bonds Opportunities - Classe B
- 1,80% pour le Compartiment cible FEDERALE FUND - Euro Real Estate Dynamic - Classe B

Ces frais sont exprimés en base annuelle de la valeur du compartiment. Ces frais sont calculés et comptabilisés chaque jour de valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais de gestion financière sont intégrés dans la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Gestionnaires

Société de gestion

Federale Management S.A.
15, Boulevard F.W. Raiffeisen
L-2411 Luxembourg
BP 2501, L-1025 Luxembourg

Banque dépositaire

Banque Degroof Petercam Luxembourg
S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Agent Administratif, Agent

de Transfert et Teneur de Registre
Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Luxembourg

Informations

Les prospectus du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois FEDERALE FUND constitue un complément au présent règlement. Il peuvent être obtenus sur demande auprès de l'assureur.